

Prêts d'honneur étudiant

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 25 SEPTEMBRE 2000

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 ET 18 DÉCEMBRE 2001, DU 13 OCTOBRE 2003 ET 5 NOVEMBRE 2007

BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants de l'enseignement supérieur âgés de moins de 30 ans, dont les parents ou eux-mêmes sont domiciliés en Creuse depuis au moins 3 ans.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
DIRECTION DES COLLÈGES,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 13
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Prêts d'honneur destinés à aider les étudiants de l'enseignement supérieur pour le financement de leurs études, séjours ou stages intégrés dans le cursus universitaire, à l'exclusion de toute formation professionnelle ou continue.

■ MODALITES DE CALCUL

Ces prêts d'un montant maximum de 2 000 € par année scolaire, dans la limite de 6 000 €, sont attribués sous conditions de ressources en fonction du coût résiduel des études du demandeur. Le plafond de ressources pour l'obtention d'un prêt établi en fonction du nombre de parts fiscales, ne doit pas être supérieur aux revenus mentionnés ci-dessous :

- Nbre de parts fiscales : Jusqu'à 1,5 part
→ Revenus déclarés : 20 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 2 parts
→ Revenus déclarés : 30 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 2,5 parts
→ Revenus déclarés : 40 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 3 parts
→ Revenus déclarés : 45 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 3,5 parts
→ Revenus déclarés : 48 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 4 parts
→ Revenus déclarés : 50 000 €/an
- Nbre de parts fiscales : 4,5 parts et plus
→ Revenus déclarés : 55 000 €/an

Les prêts d'honneur sont remboursables, sans intérêts, soit par anticipation soit trois ans après le terme des études selon un échéancier dont les mensualités minimum sont fixées à 80 €/prêt.

Chaque prêt accordé fait obligatoirement l'objet d'une caution.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Les dossiers de demandes de prêts d'honneur sont à retirer auprès de la Direction des Collèges, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante - Coordination Collèges du Conseil départemental et doivent être déposés avant le 31 décembre de l'année universitaire considérée.